

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

### **ELECTIONS DEPARTEMENTALES ET REGIONALES**

**Si vous prévoyez d'être absent le 20 juin, le 27 juin ou les deux dimanches d'élection : votez par procuration !**

Un électeur absent le jour d'une élection peut voter *par procuration*. L'électeur absent choisit une personne qui vote à sa place. Il est possible de donner procuration à toute personne inscrite sur la liste électorale de la commune nouvelle d'Annecy. Par exemple, un électeur de Cran-Gevrier peut donner procuration à un électeur de Seynod ou d'une autre commune déléguée, un électeur de Seynod peut donner procuration à un électeur de Pringy ou d'une autre commune déléguée...

#### • **Comment donner procuration ?**

L'électeur a la possibilité de remplir le formulaire de procuration en ligne ([www.maprocuration.gouv.fr](http://www.maprocuration.gouv.fr)).

- L'électeur saisit en ligne sa demande de procuration, après s'être authentifié via FranceConnect. La validation de sa demande en ligne déclenche l'envoi d'un courriel avec une référence de dossier à 6 caractères.
- L'électeur se rend dans un commissariat de police nationale ou une gendarmerie et fournit sa référence de dossier. La validation par le policier ou le gendarme déclenche la transmission instantanée et entièrement dématérialisée de la procuration à la mairie de l'électeur et l'envoi d'un courriel d'information à l'électeur.
- L'électeur reçoit un message dès que la mairie a validé sa demande. Pour cela le service élections vérifie l'inscription de l'électeur mandant et du mandataire, ainsi que le respect du nombre maximum de procurations détenues par le mandataire (deux).

L'électeur qui donne procuration indique la date du scrutin et si la procuration concerne le 1<sup>er</sup> tour, le 2<sup>nd</sup> tour ou les 2. Il peut désigner le même électeur pour les 2 tours ou un électeur différent pour chaque tour.

Les électeurs ne disposant pas d'Internet peuvent faire leur demande directement auprès d'un commissariat, d'une gendarmerie ou du Tribunal.

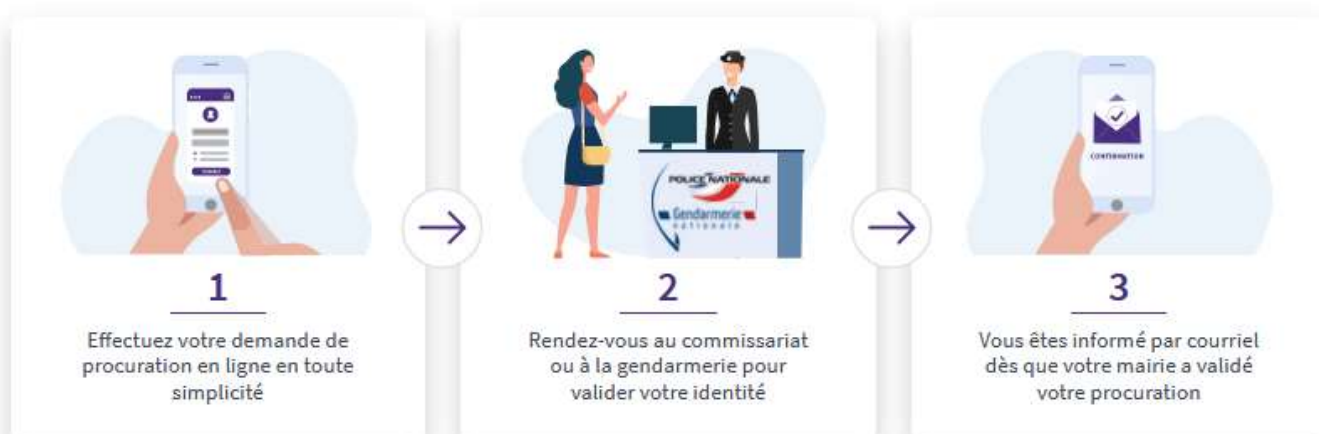
#### • **Le jour des élections**

L'électeur qui doit voter à la place de l'électeur absent ne reçoit aucun document. C'est à l'électeur qui lui a donné procuration de l'informer du fait qu'il devra voter à sa place et du numéro de son bureau de vote.

Le jour du vote, l'électeur mandataire de la procuration doit avoir sa propre pièce d'identité, se présenter au bureau de vote de l'électeur qui lui donne procuration et voter au nom de ce dernier en respectant les mêmes règles que les autres électeurs.

Un électeur ne peut pas détenir plus de 2 procurations pour chaque scrutin.

## Comment ça marche ?



**Mairie d'Anancy**

Direction Communication - Contact presse

Tél. 04 50 33 88 21

Mel [presse@annecy.fr](mailto:presse@annecy.fr)

[www.annecy.fr/](http://www.annecy.fr/) [www.facebook.com/VilleAnancy/](https://www.facebook.com/VilleAnancy/) [www.instagram.com/villeannecy](https://www.instagram.com/villeannecy)